



## CYBERGUN ET GLOCK FONT RECONNAITRE LEURS DROITS FACE À DES CONTREFACTEURS

19 novembre 2018.

**CYBERGUN annonce une nouvelle victoire importante face aux contrevenants aux droits du Groupe et de son partenaire, le manufacturier d'armes autrichien GLOCK.**

Le Tribunal de Grande Instance de Rennes vient ainsi de condamner les sociétés NOUVELLE EUROP'ARM et BO MANFUCATURE pour la distribution de répliques d'armes GLOCK contrefaites en infraction avec la licence exclusive détenue par CYBERGUN.

Les deux contrefacteurs ont ainsi été condamnés à verser 50 KEUR de dommages et intérêts pour contrefaçon, 10 KEUR pour concurrence déloyale et à détruire leurs stocks de produits contrefaisants.

Pour rappel, en 2015, CYBERGUN et GLOCK avaient signé un premier accord exclusif pour développer des répliques destinées à l'entraînement des forces armées et de police (cf. communiqué de presse du 12 octobre 2015). Cet accord a été étendu en 2017 par la signature d'une nouvelle licence pour le marché civil de l'AirSoft (cf. communiqué de presse du 11 août 2017).

Cet accord avait alors permis à CYBERGUN de vendre au Ministère de l'Intérieur en France des répliques d'armes qui sont venues équiper toutes les écoles et les centres régionaux de formation de la Police nationale.

Cette victoire témoigne de la détermination du Groupe CYBERGUN et de la société GLOCK à faire valoir leurs droits mais, surtout, de la haute valeur stratégique des licences qui sont accordées au Groupe CYBERGUN par les ayant-droits. En effet, c'est précisément sur le fondement de ces licences et donc de l'exploitation réelle de la marque GLOCK et de ses modèles dans l'univers de l'AirSoft, que le Tribunal a reconnu les droits légitimes de GLOCK et condamné les contrefacteurs.

Hugo BRUGIÈRE, Vice-Président et Directeur Général de CYBERGUN, déclare : « *Nous avons soutenu dès le départ cette initiative de GLOCK et je me réjouis aujourd'hui de cette décision de justice qui témoigne de notre capacité à travailler en étroite collaboration avec nos partenaires pour faire reconnaître nos droits. C'est un signal fort adressé aux contrefacteurs, en France comme à l'étranger.* »

Pour rappel, le Groupe CYBERGUN possède à date 29 licences de marques (COLT, GLOCK, FN HERSTAL, DESERT EAGLE...), majoritairement exclusives et mondiales. La valeur de cet actif stratégique n'est pas réévaluée dans les comptes (application des normes IFRS) et ne reflète donc pas la valeur réelle.

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur : [www.cybergun.com](http://www.cybergun.com)

**A propos de CYBERGUN :** [www.cybergun.com](http://www.cybergun.com)

CYBERGUN est un acteur mondial du tir de loisir, qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance. Lors de son exercice clos au 31 mars 2018, la société a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 30 MEUR. Les titres CYBERGUN (FR0004031839 – ALCYB) sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

**Contacts :**

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme FABREGUETTES-LEIB au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Nicolas BOUCHEZ au +33 1 53 67 36 74

ATOOUT CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe OSSOLA au +33 1 56 69 61 86